



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} février 2023 à 20h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN
VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	2
1.1 Désignation d'un secrétaire de séance	2
1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	2
2. FINANCES	3
2.1 Création de nouveaux tarifs pour le cinéma Le Rhodo.....	3
2.2 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2023 – budget annexe eau et assainissement	3
3. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	4
3.1 Instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L. 342-18 et suivants du Code du tourisme (site nordique de Champagny le Haut)	4
3.2 Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition.....	5
3.3 Modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Piat 2 et de la zone AU de L'Epenay.....	7
3.4 Autorisation de survol du domaine public – SCI la Chiserette, M. Ferdinand SILVESTRI	7
3.5 Demande d'installation d'une grue à Plan Rouland – M. Benoit SOUVY	8
3.6 Demande d'installation d'une terrasse pour le point crêpes – Mme Corinne GARBIES	8
3.7 Information sur l'étude « circulation et stationnement » dans le cadre du projet de l'escalator.....	9
4. ENVIRONNEMENT	10
4.1 Convention d'actions partenariales avec le Parc National de la Vanoise.....	10
4.2 Développement d'un projet de porcherie sur l'alpage du « Plan du Sel ».....	11
4.3 Convention de mise en place d'un passage canadien	11
4.4 Projet de chalet à La Chal : autorisation d'installer une cabane et soutien de la demande de subvention	12
5. POPULATION.....	13
5.1 Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027	13
5.2 Information sur les forfaits piétons pour accompagner les enfants sur le front de neige	13
5.3 Information sur le recensement de la population légale	13
6. QUESTIONS DIVERSES	14

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Le mercredi 1^{er} février 2023 à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Emmanuel MAEGEY est désigné comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. FINANCES

2.1 Création de nouveaux tarifs pour le cinéma Le Rhodo

La Commune de Champagny a signé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif Pass'Région.

En signant cette convention, la commune s'est engagée à accepter le Pass'Région au titre du paiement d'une entrée, sur toute la programmation de l'année. Ceci implique l'application d'une tarification spéciale de 5€ l'entrée. Une participation financière d'un montant de 1€ doit être acquittée par le jeune pour chaque entrée, la Région étant en charge du paiement du solde, soit les 4€ restant.

D'autre part, la Fédération Nationale des Cinémas Français a voté les dates et modalités des opérations de promotion organisées par la Fédération en 2023. Aussi, le Printemps du Cinéma se déroulera les dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 mars 2023. La Fête du Cinéma se déroulera les dimanche 2, lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juillet 2023.

Pour ces deux opérations, le tarif sera de 5€ la séance (hors majoration pour les films en 3D, séances spéciales et prestations complémentaires).

- *Vu la délibération n°2022-0110 du 16 septembre 2022 fixant les tarifs des régies municipales,*
- *Vu la délibération n°2022-0162 du 13 décembre 2022 validant la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Vu l'avis du Conseil Fédéral des cinémas français en date du 24 novembre 2022,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le tarif de 5€ par séance pour les utilisateurs du Pass'Région.
- VALIDE le tarif de 5€ par séance pour les opérations de promotion opérées par la Fédération Nationale des Cinémas Français, à savoir le printemps du cinéma et la fête du cinéma.

La bonne fréquentation du cinéma est soulignée pour la saison 2022/2023, avec une augmentation des recettes de 30% par rapport à la même période l'année dernière.

2.2 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2023 – budget annexe eau et assainissement

En attente du vote des budgets 2023, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2022). Ces crédits seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation pour le budget annexe eau et assainissement comme suit :

Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux, acquisitions de matériels)			
Lignes	Opérations	Crédits ouverts en 2022	Autorisation de crédits en 2023
2313	Constructions	407 525.79€	101 881.45€
2315	Installation matériels et outillages	150 000.00€	37 500.00€

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 de l'eau et de l'assainissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

3. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

3.1 Instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L. 342-18 et suivants du Code du tourisme (site nordique de Champagny le Haut)

Il est rappelé que les pistes de ski nordique ont été créées en 1980 sur le domaine de Champagny-le-Haut. Bien que ce ne soit pas une obligation, aucune mesure de servitude n'avait été jusqu'alors instaurée.

Par ailleurs, les difficultés avec les utilisateurs de parcelles impactées par l'existence du site nordique (pistes de ski de fond) sur la commune surviennent de plus en plus régulièrement. En effet, le passage de skieurs, de personnels et engins nécessaires à l'entretien, l'aménagement et l'équipement des pistes constituent une situation nécessitant à ce jour une régularisation juridique.

Il convient désormais de régulariser la situation en instaurant des servitudes d'utilité publique telles que prévues aux articles L.342-18 et suivants du Code du Tourisme, sur l'ensemble du domaine skiable nordique de la commune.

- Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation, et notamment les dispositions applicables aux servitudes d'utilité publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- *Considérant les dispositions du Code du Tourisme permettant la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de nature à pérenniser les contours du site nordique dans le temps et à garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires fonciers impactés ;*
- *Considérant la nécessité de diligenter à ce jour une telle procédure en grevant les propriétés privées concernées des servitudes prévues au Code du Tourisme ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine skiable nordique de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à recourir aux services de tout professionnel compétent (avocat, notaire, géomètre expert, bureau d'étude...) pour assister la commune dans la mise en œuvre de cette procédure sous réserve d'une validation préalable des devis présentés en Conseil Municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à présenter au préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique.

Il est rappelé que cette procédure de servitude est lancée suite aux difficultés rencontrées avec un musher non conventionné qui exerce son activité à Champagny le Haut.

Il s'agit d'avoir une assise juridique solide pour que les pistes de ski de fond ne puissent pas être fermées.

Cependant, aucun travaux d'aménagement de piste ne sera lancé sans l'accord express des propriétaires fonciers.

3.2 Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition

La Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 mars 2016.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à une modification simplifiée du PLU, procédure prévue par le code de l'urbanisme.

En effet, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le PLU dans le but de redéfinir ou préciser certains de ses articles, afin de les rendre plus opérationnels et cohérents avec le développement de la commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Il est désormais proposé de procéder à une modification simplifiée du PLU afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Préciser les définitions des toitures ayant plusieurs faitages ;
- Réglementer le stationnement de façon plus stricte pour les projets de démolition-reconstruction (1 place de stationnement pour 60 m² au lieu d'une place de stationnement par logement) en zone UA;
- Instaurer des coefficients d'emprise au sol afin de limiter l'artificialisation des sols ;
- Redéfinir le zonage des rez-de-chaussée commerciaux en centre bourg.
- ...
- *Vu la délibération d'approbation du PLU ;*
- *Vu l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Un registre à feuillets non mobiles permettra au public de formuler ses observations et propositions. Les courriers pourront également être adressés par courrier à Monsieur le Maire.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet et dans la presse ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Un débat a lieu sur le calcul du nombre de places de stationnement obligatoires. En effet, le nombre de places est calculé par rapport à la surface totale de plancher (une place pour 60 m²) et pas en fonction de la surface habitable par logement.

3.3 Modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Piat 2 et de la zone AU de L'Epenay

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications et adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 23 mars 2016.

Monsieur le Maire précise en effet qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin :

- De tenir compte de l'urbanisation actuelle et future, de répondre aux besoins et poursuivre le développement communal et ainsi procéder à l'urbanisation de la zone AU de L'Epenay ;
- De lancer l'urbanisation dans le secteur de La Piat (en zone AU stricte).

Il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation se justifie au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans une zone déjà urbanisée et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

- *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-35 et suivants, et L. 103-2 ;*
- *Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune du 23 mars 2016.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE au préalable de soumettre le lancement de la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme selon les éléments exposés ci-dessus, en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de L'Epenay et le secteur de La Piat au SCOT Tarentaise, afin d'avancer sur ce dossier.

3.4 Autorisation de survol du domaine public – SCI la Chiserette, M. Ferdinand SILVESTRI

Dans le cadre du Permis de Construire référencé ° PC07907122M1018, la société Imhotep Architecture a sollicité la Commune de Champagny, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par les débords de toiture et les balcons.

- *Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par la société Imhotep Architectes dans le cadre du projet d'extension et surélévation d'un bâtiment existant,*
- *Vu la demande de permis de construire n° PC07907122M1018 déposée par la SCI la Chiserette,*

- *Considérant que ce projet se fera dans l'emprise du survol existant et qu'il ne crée pas de servitudes particulières sur le domaine public,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public pour le projet d'extension et surélévation d'un bâtiment existant dans le cadre du Permis de Construire référence PC07907122M1018.
- PRECISE que cette autorisation est acquise dès lors que la réalisation sera strictement identique au projet présenté.

3.5 Demande d'installation d'une grue à Plan Rouland – M. Benoit SOUVY

Dans le cadre de son activité de maçon, Monsieur Benoit SOUVY a sollicité la Commune de Champagny afin d'installer une grue dans le secteur de Plan Rouland.

En effet, Monsieur SOUVY et son associé ont réalisé un bâtiment artisanal dans la zone artisanale de l'Epenay. Cependant, les dépôts de matériaux en extérieur sont proscrits dans cette zone. Il a donc conservé une place louée à la commune sur la zone de stockage de Plan Rouland.

Aussi, Monsieur SOUVY souhaite désormais aménager cet espace et y dresser une grue, ce qui permettrait d'éviter les transferts d'engins roulants. Il s'agit d'une grue dite GMA, calée sur des blocs de béton, d'une hauteur de 20 mètres et d'une flèche de 22 mètres. Pour installer cette grue, il conviendrait également de faire abattre 2 épicéas afin que la flèche puisse tourner librement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation pour l'installation d'une grue à Plan Rouland sous réserve de l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- PRECISE que cette autorisation est précaire et révocable ;
- PRECISE que l'abattage des 2 épicéas est à la charge exclusive de Monsieur SOUVY.

3.6 Demande d'installation d'une terrasse pour le point crêpes – Mme Corinne GARBIES

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 8 janvier 2023, Madame Corinne GARBIES a sollicité la Commune pour l'installation d'une terrasse le long du muret à droite de son chalet, sur les anciens parkings réservés aux médecins et aux handicapés.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-5 à 1311-7 ;*
- *Vu la délibération n°2022-0163 du 19 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public avec madame Garbies ;*
- *Vu la demande de Madame Garbies en date du 8 janvier 2023 ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation à Madame Corinne GARBIES pour l'installation d'une terrasse pour le point crêpes.
- PRECISE que cette occupation provisoire sera accordée moyennant une redevance de 100 euros / m² occupé / an.

3.7 Information sur l'étude « circulation et stationnement » dans le cadre du projet de l'escalator

Suite au compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 29 novembre 2022 à la salle des fêtes avec Monsieur Martinez, architecte chez ICM ARCHITECTURE pour présenter le projet de construction d'un escalier mécanique et l'extension de l'Office du Tourisme, le Conseil municipal a souhaité faire appel à un bureau d'études afin d'étudier un plan global de circulation.

Le cabinet ARTER a été sollicité afin de réaliser cette mission. Le périmètre de réflexion est délimité par le centre-station et le front de neige.

Le bureau d'études propose d'organiser la mission en deux phases :

- Phase 1 : mise à jour du diagnostic et définition des objectifs du projet ;
- Phase 2 : préconisations d'évolution du plan de mobilité et de stationnement.

La phase de diagnostic sera conclue par une analyse croisée des différentes thématiques précitées. Elle permettra de mettre en évidence les forces et les faiblesses de l'organisation actuelle des mobilités et de fixer les objectifs du projet. Cette phase 1 sera conclue par une réunion de présentation du diagnostic et d'échange.

La phase 2 vise à formuler des préconisations visant les objectifs validés et tirant le meilleur profit de l'arrivée de l'escalier mécanique.

Le devis réalisé par le cabinet ARTER s'élève à 10 850.00€ HT, soit 13 020.00€ TTC.

Ceci exposé, le Conseil municipal (5 voix pour et 6 voix contre) :

- NE VALIDE PAS le devis le bureau d'études ARTER pour un montant de 10 850.00€ HT, soit 13 020.00€ TTC.

Le débat est lancé sur l'opportunité de réaliser ou non cette étude. En effet, si l'escalator ne se réalise pas dans un avenir proche, l'étude devra être actualisée. Des choix devront être effectués sur les dépenses de la commune, et cette étude n'est pas forcément prioritaire au regard des contraintes budgétaires actuelles.

Cette étude aurait permis d'avoir des données chiffrées, de préciser certains éléments avant de réaliser les travaux de l'escalator.

Il est proposé de faire réaliser cette étude lorsque le projet de l'escalator sera plus abouti.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Convention d'actions partenariales avec le Parc National de la Vanoise

(Annexe 4.1 : Projet de convention avec le PNV)

Le conseil d'administration du Parc National a souhaité restaurer les dynamiques partenariales entre l'établissement et les communes du territoire.

Cela se traduit par l'établissement de conventions d'actions partenariales avec les communes qui définissent le cadre des actions qui peuvent être portées par ou avec le Parc sur leur territoire. Les actions s'inscrivent dans les thématiques d'intervention sur la connaissance et la protection des patrimoines naturels et culturels d'une part, mais aussi l'accompagnement des acteurs du territoire dans une logique de développement local et l'accueil du public au travers de la gestion des espaces et des équipements d'autre part, sans oublier les actions d'animation et de sensibilisation.

Certaines actions peuvent être déclinées avec les collectivités en dehors du cœur du Parc, sous réserve de leur conformité au mandat fixé par le préfet pour les interventions de l'Etablissement hors cœur de Parc.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'actions partenariales, dont la démarche « Bien Vivre Ensemble en Vanoise » a souligné l'intérêt. Cette convention est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle cette dynamique de co-construction entre la commune et l'établissement sur la base d'objectifs partagés entre les parties.

- *Vu le Code de l'environnement,*
- *Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.115-7 et L.1522-1,*
- *Vu la délibération n°2021-21 du Conseil d'Administration du PNV validant les orientations du protocole « Bien vivre ensemble en Vanoise »,*
- *Vu la délibération n°2022-22 du Conseil d'Administration du PNV en date du 5 juillet 2022 validant la feuille de route « Envie de Vanoise »,*
- *Vu la délibération n°2022-23 du Conseil d'Administration du PNV en date du 5 juillet 2022 validant le projet de convention et autorisant le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise à signer la convention.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'actions partenariales avec le Parc National de la Vanoise telle que ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à cet effet.

4.2 Développement d'un projet de porcherie sur l'alpage du « Plan du Sel »

L'alpage du « Plan du Sel » est situé sur la commune de Champagny-en-Vanoise, en cœur de Parc. Il s'agit d'un alpage de plus de 651 ha de pâture, pouvant accueillir actuellement entre 160 et 200 vaches laitières chaque estive, avec une fabrication de Beaufort faite sur place.

Le système de traitement du lactosérum par lombricompostage actuellement en place ne fonctionne plus correctement et l'exploitant est contraint de descendre tous les trois jours jusqu'à Champagny le Bas avec un tracteur afin de vider le lactosérum qui sera recyclé à la station d'épuration.

Suite à plusieurs réunions avec les représentants du Parc National de la Vanoise et les membres du Conseil scientifique, il est préconisé l'installation d'un élevage de porcs sur le périmètre de l'alpage.

L'élevage de porcs est un complément pour l'alpagiste fabricant du fromage. Les porcs se nourrissent du petit lait qui ne peut être déversé dans le milieu naturel.

Dans le secteur proche de l'atelier de fabrication du fromage, il existe déjà plusieurs zones aménagées en plateformes.

Pour permettre l'installation de l'élevage de porcs sur le secteur, il convient de construire un bâtiment neuf sur l'alpage du « Plan du Sel » au niveau des anciennes zones d'épandage. Le Parc National de la Vanoise préconise une construction en partie enterrée. Il s'agit de concevoir un bâtiment-outil permettant l'accès à un tracteur sur toute la longueur du volume.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE DE MISSIONNER un maître d'œuvre qui pourra réaliser un avant-projet sommaire de ce bâtiment, ainsi qu'une estimation du montant des travaux.

Il est précisé qu'une subvention du SEA de 70% (plafonnée à 100 000€ de travaux) pourra être sollicitée.

Lorsque le maître d'œuvre aura estimé le montant du projet, le Conseil municipal décidera de lancer ou non les travaux, en fonction de nos capacités financières.

4.3 Convention de mise en place d'un passage canadien

Le Conseil municipal a validé le tracé pour le bouclage de la piste de ski de fond entre Friburge et le Laisonnay, à l'amont de la route départementale. Cette piste pourrait servir également de piste de VTT pendant la période estivale.

Une convention d'autorisation de passage sera proposée aux propriétaires des terrains privés concernés par cet itinéraire.

Par ailleurs, afin de finaliser le bouclage des pistes de ski de fond entre « Le Bétasset » et « La Derrire », il convient de passer sur des terrains communaux occupés actuellement par Monsieur Jean-François CLARET, exploitant agricole.

Aussi, il conviendrait de réaliser des passages canadiens sur cette piste afin de permettre un passage facile des VTT/VAE en gardant une ouverture dans les parcs à bétail, sans qu'il y ait de fil électrique à franchir.

Deux passages canadiens pourraient être installés sur les parcelles OE 2009 et OH 07.

- *Vu la délibération n°2022-0094 du 22 juillet 2022 validant le tracé pour le bouclage de la piste de ski de fond entre Friburge et le Laisonnay*
- *Vu la délibération n°2022-0128 du 23 septembre 2022 validant la convention de passage en terrain privé liant la Commune et les propriétaires des parcelles*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de passages canadiens avec Monsieur Jean-François CLARET ainsi que tout acte nécessaire à cet effet.

4.4 Projet de chalet à La Chal : autorisation d'installer une cabane et soutien de la demande de subvention

Le GAEC de SAVEL exploite actuellement l'alpage communal de La Rossa.

Monsieur Nicolas PECCOZ, a sollicité la Commune afin d'installer un chalet dans le secteur de La Chal. Il propose l'installation d'une cabane en bois (Douglas), identique à celle déjà installées dans le Parc National de la Vanoise, d'une surface intérieure d'environ 5.40 m².

Le chalet sera héliporté au printemps et retiré en fin d'estive.

Il est rappelé l'importance de faire pâturer le troupeau dans ce secteur :

- secteur situé en couloir d'avalanche,
- retour d'une plus grande diversité floristique,
- permet d'assurer un meilleur entretien du paysage et prévenir les friches
- permet d'améliorer la qualité du sol

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur Nicolas PECCOZ à installer un chalet à La Chal,
- RAPPELLE l'importance du pâturage dans ce secteur et souhaite rédiger une lettre de soutien pour l'obtention d'une subvention.

5. POPULATION

5.1 Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027

(Annexe 5.1 : Projet de convention avec Conseil Savoie Mont Blanc)

Par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous,
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat entre la Commune de Champagny et le Conseil Savoie Mont Blanc, et permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le plan de développement de la lecture publique 2022-2027
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante

5.2 Information sur les forfaits piétons pour accompagner les enfants sur le front de neige

Suite à un courrier des familles concernant les forfaits piétons pour accompagner les enfants sur le front de neige, une réponse a été apportée par Monsieur Xavier BRONNER, directeur de l'ESF de Champagny.

5.3 Information sur le recensement de la population légale

Pour information, les chiffres relatifs à la population légale de la commune ont été communiqués.

La commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2018.

Aussi, la population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

- Population municipale : 557
- Population comptée à part : 20
- Population totale : 577

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil municipal est informé de la visite de la Protection Maternelle et Infantile à la garderie. Le médecin de la PMI a souligné le fonctionnement exemplaire de la structure.
L'ensemble de l'équipe de la garderie est félicité pour son travail.
2. Denis Tatoud remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation de la coupe du monde d'escalade sur glace et de la Gorzderette, ainsi que tous les partenaires qui ont rendu ces événements possibles.
Il informe également les élus que par arrêté ministériel du 16 décembre 2022 la FFCAM obtient la délégation pour l'activité escalade sur glace qui dès lors devient un sport de haut niveau, et la tour de glace de Champagny un support pour un sport de haut niveau.
3. Une réunion s'est tenue le 23 janvier dernier avec Victor Ruffier des Aimes au sujet des bornes de recharge des véhicules électriques. Aussi, il est convenu d'établir un bail emphytéotique pour l'installation de ces bornes. Ce bail serait d'une durée de 20 ans, avec une redevance de 3% du chiffre d'affaires. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.
4. Suite à une demande d'un élu, il est précisé que le projet d'extension du parking du centre intègrera les places de stationnement qui seront vendues aux propriétaires de la résidence MGM, suite à un accord passé lors de la construction de la résidence.
Le parking mixte initialement prévu sous la piste des bois ne pourra pas se réaliser car les surcoûts liés à la paroi clouée sont trop importants.
5. Le Conseil municipal est informé de la demande des riverains du compacteur à carton, de déplacer ce point de collecte.
En effet, ce compacteur, est situé sous l'église de la commune qui est un attrait touristique.
Par ailleurs, d'après les demandeurs, les nuisances sonores sont importantes quand le compacteur se met en défaut et tourne toute la nuit.
Un projet d'habillage en pierres et bois est en cours par la communauté de communes.

Le secrétaire de séance
Emmanuel MAEGEY



Pour le Maire empêché
Denis TATOUD

1^{er} adjoint


